

CABINET ROGER REITER

COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL
EXPERTISES JUDICIAIRES ET FINANCIÈRES
DROIT INTERNATIONAL
EXPERT EUROPAID
PRÈS LA COUR EUROPÉENNE

5860
24 AVR. 2007

95 B2776

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MARSEILLE
2, Rue Emile Pollak
13006 - MARSEILLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES VALEURS DES APPORTS EN NATURE
DE PARTIE DES TITRES**

BDO Marque & Gendrot

**Par : 1/ Monsieur Jacques RUINET
Sis Mas Fontlebre
Ancienne Route des Alpes
13100 – AIX-en-PROVENCE**

**2/ La Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES
SARL au capital de € 65.000
11, Bd de la Grande Thumine
13083 – AIX-en-PROVENCE**

R.C.S. AIX 419 542 352

**à la SOCIETE IN EXTENSO PROVENCE S.A.
capital de € 1.416.315
10, Place de la Joliette
Les Docks Atrium 10.4
13002 – MARSEILLE**

R.C.S. MARSEILLE 380 221 846

1, place Forbin - Haut du Cours Mirabeau - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Téléphone : 04.42.38.49.54. (lignes groupées)

Télécopie : 04.42.26.91.85.

E-mail : cabinet-reiter@cabinet-reiter.com

BUREAUX EN FRANCE :
PARIS - LYON

BUREAUX :
ALLEMAGNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
en nature de titres**

**de Monsieur Jacques RUINET
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
et de la Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES SARL**

**à la
Société IN EXTENSO PROVENCE S.A.**

En exécution des missions qui m'ont été confiées par les Ordonnances rendues aux dates du 12 avril et 16 avril 2007 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, relative à l'apport en nature de titres de BDO Marque et Gendrot de Monsieur Jacques RUINET et de Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES SARL à la Société IN EXTENSO PROVENCE SA, j'ai établi le présent rapport prévu par l'Article L. 225-147 du Code de Commerce et 25 du Décret 67-236 du 23 mars 1967.

Les éléments conventionnels et contractuels ont été arrêtés dans un commun projet commun d'Apport de Titres (Monsieur Jacques RUINET et la Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES SARL) signés par les représentants concernés.

Il m'a été présenté :

- un contrat d'apport de Titres BDO Marque & Gendrot avec ses annexes signées par les parties le 20 avril 2007,
- un extrait K-Bis
- par extrait du registre du Commerce et des Sociétés (DELTA FINANCES ET EXPERTISES SARL),
- les statuts mis à jours,
- la méthode utilisée pour l'évaluation des Actions BDO Marque & Gendrot,
- la méthode d'actualisation des valeurs,
- la valorisation des Titres JMF – BDO Marque et Gendrot et MAG, IN EXTENSO REGIONS et IN EXTENSO OPERATIONNEL,
- le rapport du Commissaire aux Apports sur l'évaluation de l'Action de la Société BDO Marque & Gendrot,

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Titres apportés n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part :

- à apprécier les valeurs des Apports,
- à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées

et d'autre part :

- à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

- vérification que les valeurs relatives attribuées aux Actions des Sociétés participant à l'opération sont pertinentes,
- appréciation dans le cadre d'une démarche qualitative, l'importance relative donnée aux valeurs jugées appropriées,
- analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives,
- examiner si le rapport d'échange proposé n'entraîne pas l'appauvrissement durable pour chaque catégorie d'Actionnaires,
- vérification de la pertinence des valeurs attribuées aux Actions des Sociétés participants à l'opération,
- évidence de certains points estimés utiles à une bonne information des Actionnaires,
- aux critères et méthodes d'évaluation :
 - performance,
 - patrimoine,
 - dividendes,
 - Primes d'Apports

A l'issue de mes travaux, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission.

Il sera successivement abordé les points suivants :

- Présentation de l'opération,
- Description des Apports,
- Evaluation et appréciations des valeurs d'Apports,
- Caractère équitable sur le rapport d'échange,
- Diligences et appréciations,
- Conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- 1. 1. – Sociétés et personnes concernées
- 1. 2. - Liens entre les Sociétés
- 1. 3. - But de l'opération
- 1. 4. - Bases et modalités de l'opération
- 1. 5. - Propriétés, jouissances et conditions.

EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1. 1. – Personnes physique et morale concernées

A / Personne physique

Monsieur Jacques RUINET

Exerce des missions d'Expert Comptable – Commissaire aux Comptes conformément à l'Ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée par la loi du 8 août 1994, demeurant Mas Fontlebre, Ancienne Route des Alpes à 13100 – AIX-en-PROVENCE ;

B/ Personnes Morales

Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES SARL au Capital de € 65.000 dont le siège est situé à 13083 – AIX-en-PROVENCE 11, Bd de la Grande Thumine – Parc d'Ariane.

Elle a pour objet, l'exercice de la profession d'Expert Comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 de la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce d'AIX-en-PROVENCE, sous le N° 419 542 352 .

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle est représentée par Monsieur Jacques RUINET, son Gérant, habilité à l'effet des présentes.

==

1. 2. – Liens entre les Sociétés et Dirigeants communs.

Informations spécifiques

NEANT

1.2. 1. – Dirigeant communs

NEANT

Conformément aux éléments statutaires conventionnels ou contractuels.

1. 3. – But de l'opération

Un rapprochement de certains Actionnaires de la Société BDO Marque & Gendrot exerçant une activité d'Expert Comptable au sein du Groupe JMF, ont souhaité à l'instar des Actionnaires de JMF Experts Comptables, apporter tout ou partie de leurs Actions BDO Marque & Gendrot à la Société Régionale faisant partie du Groupe IN EXTENSO dans laquelle ils exercent leur activité professionnelle

==

Informations préalables à l'opération d'apport

- I. – Le Groupe BDO Marque & Gendrot dont la Société Fanny Marque Futur, Société Anonyme au capital de € 27.930.760, siège social PARIS – 23, rue de Constadt est la holding JMF, elle a pour activité d'une part l'Expertise comptable et d'autre part l'Audit et le Conseil.

La Société BDO Marque & Gendrot Société Anonyme au capital de € 27.200.000 siège Social PARIS – 23, Rue de Constadt est la principale Société Opérationnelle du Groupe BDO, elle a pour activité, dans tous pays, l'Expertise Comptable et le Commissariat aux Comptes.

La Société BDO Marque & Gendrot est donc une filiale de la Société JMF.

- II.- Un code de rapprochement entre DELOITTE, IN EXTENSO et les Actionnaires de JMF ont conclu un protocole d'accord en date du 21 juillet 2006 et un avenant en date du 16 décembre 2006 définissant les conditions et modalités de rapprochement des deux Groupes. L'ensemble de ces décisions est mentionné dans le contrat d'Apport.

- La valorisation retenue par les soussignés actionnaires de JMF à DELOITTE

9,46 € par action

- La valorisation retenue par les Actionnaires BDO Marque & Gendrot

394,20 €

1. 4. – Bases et modalités de l'opération

Monsieur Jacques RUINET et la Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES SARL, représentée par son Gérant, Monsieur Jacques RUINET s'engagent à apporter, sous les garanties ordinaires et de droit, aux conditions ci-dessous exposées à la Société IN EXTENSO PROVENCE,

Ce qui est accepté par Monsieur Philippe FORGUES, conformément au Contrat d'Apports de Titres du 20 avril 2007.

Apports de Titres BDO Marque & Gendrot
--

- Monsieur Jacques RUINET	1 481 Actions
- La Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES	1 604 Actions

BDO Marque & Gendrot	3 085 Actions

Origine de propriété

Le tout conformément avec le Registre Individuel d'inscription de Titres.

Les Actions ainsi apportées sont livrées ensemble de pleine propriété, franches et libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises avec tous droits attachés, sous réserve des dispositions statutaires, elles seront librement cessibles.

1. 5. – Propriétés, jouissances et conditions

La Société IN EXTENSO PROVENCE S.A. sera propriétaire des Actions à elle apportées à compter du jour de l'approbation de ces Apports et de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses Actionnaires.

L'apport et la rémunération qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter de la dernière date de réalisation des conditions suspensives, lesquelles doivent en tout état de cause intervenir avant le 21 juillet 2007.

II. EVALUATION ET APPRECIATION DES VALEURS DES APPORTS

2. 1. – Procédure d'examen d'Apports : bases et modalités

2.1. 1. – Méthode d'évaluation de l'Action BDO Marque & Gendrot

2.1. 2. – Méthode d'évaluation de l'Action IN EXTENSO OPERATIONNEL S.A.

2.1. 3. – Rémunération des Apports

. Monsieur Jacques RUINET

. DELTA FINANCES ET EXPERTISES SARL.

2.1. 4. – Répartition entre les Apporteurs des Actions attribuées en contrepartie de leurs
Apports

2.1. 5. – Primes d'Apports

.-.-.-.-.-

2. 1. – PROCEDURE D'EXAMEN BASES ET MODALITES

L'ensemble des documents énoncés, page 2/20 de mon rapport m'a permis d'analyser :

- La sensibilité des valeurs relatives attribuées aux Actions
- La variation des hypothèses et paramètres utilisés lors de l'application des critères,
- La mise en œuvre des méthodes d'évaluation.

Le traité d'Apports, ni les documents de synthèse ne mentionnent d'une perte éventuelle de rétroactivité, soit :

- Evaluation des domaines sensibles
- Précision et remise en compte des passifs éventuels
- Engagements hors bilan
- Confirmation des précisions
- Evènements postérieurs modifiant la consistance ou l'évolution du patrimoine
- Pertes survenues pendant la période de rétroactivité
- Cession de certains éléments du patrimoine apporté.

Méthode d'évaluation des Sociétés parties à la présente opération d'Apport

- Vu le Protocole d'accord signé le 21 juillet 2006
- Vu l'Avenant du 16 décembre 2006
- Vu le code de rapprochement des Actionnaires de la Société BDO Marque & Gendrot
Exerçant la même activité d'Expert Comptable.

2.1. 1. – Evaluation de l’Action BDO Marque & Gendrot

Conformément au méthodes d’évaluation présentées, l’Action BDO Marque & Gendrot est évaluée en valeur nominale de,

€ 268,3398

. Monsieur Jacques RUINET	1 481 Actions BDO Marque & Gendrot
. Sté DELTA FINANCES ET EXPERTISES..	1 604 Actions BDO Marque & Gendrot

2.1. 2. – Rémunération des apports

Les Apports consolidés par Monsieur Jacques RUINET et sa Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES SARL,

Soit 3 085 Actions BDO Marque & Gendrot sont valorisées à € 394,20
donne l'évaluation totale énoncée dans le contrat d'Apport de,

. € 1.216.107

En rémunération de l'Apport, le bénéficiaire s'engage à procéder, sous réserve des conditions suspensives à une augmentation de capital de € 450.870 pour le porter de,

. € 1.416.315 (capital avant apport de la Société IN EXTENSO PROVENCE)

à,

. € 1.867.185 par création de 30.058 Actions de € 15 de valeur nominale chacune.

==.==.

2.1. 3. – Répartition entre les Apporteurs des Actions attribuées en contrepartie de leurs Apports

- Monsieur Jacques RUINET	14 430 Actions
- Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES	15 628 Actions

	30 058 Actions

2.1. 4. – Primes d'Apports

Déterminée conformément à la législation comptable en cours, par la différence entre la valeur nette de l'Apport et la valeur nominale des Titres créés en rémunération à savoir la somme de € 765.237

Celle-ci sera réinscrite à un compte Prime d'Apport et sur lequel porteront les droits de tous les Actionnaires anciens et nouveaux.

==--==--

III. DILIGENCES ET APPRECIATIONS

DE LA VALEUR DES APPORTS

3. 1. – Travaux effectués

3. 2. – Commentaires du Commissaire aux Apports

3.1. – Travaux effectués

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, savoir :

- de vérifier la réalité des actifs nets revalorisés
- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports
- d'apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de mon rapport (nomination 12 et 16 avril 2007)
- de s'assurer que la valeur reçue des apports pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité d'apport.

3. 2. – Commentaire du Commissaire aux Apports

Les méthodes d'évaluation avec les coefficients appliqués sont cohérentes étant la règle des pratiques habituelles relevées pour ce secteur d'activité.

CONCLUSION

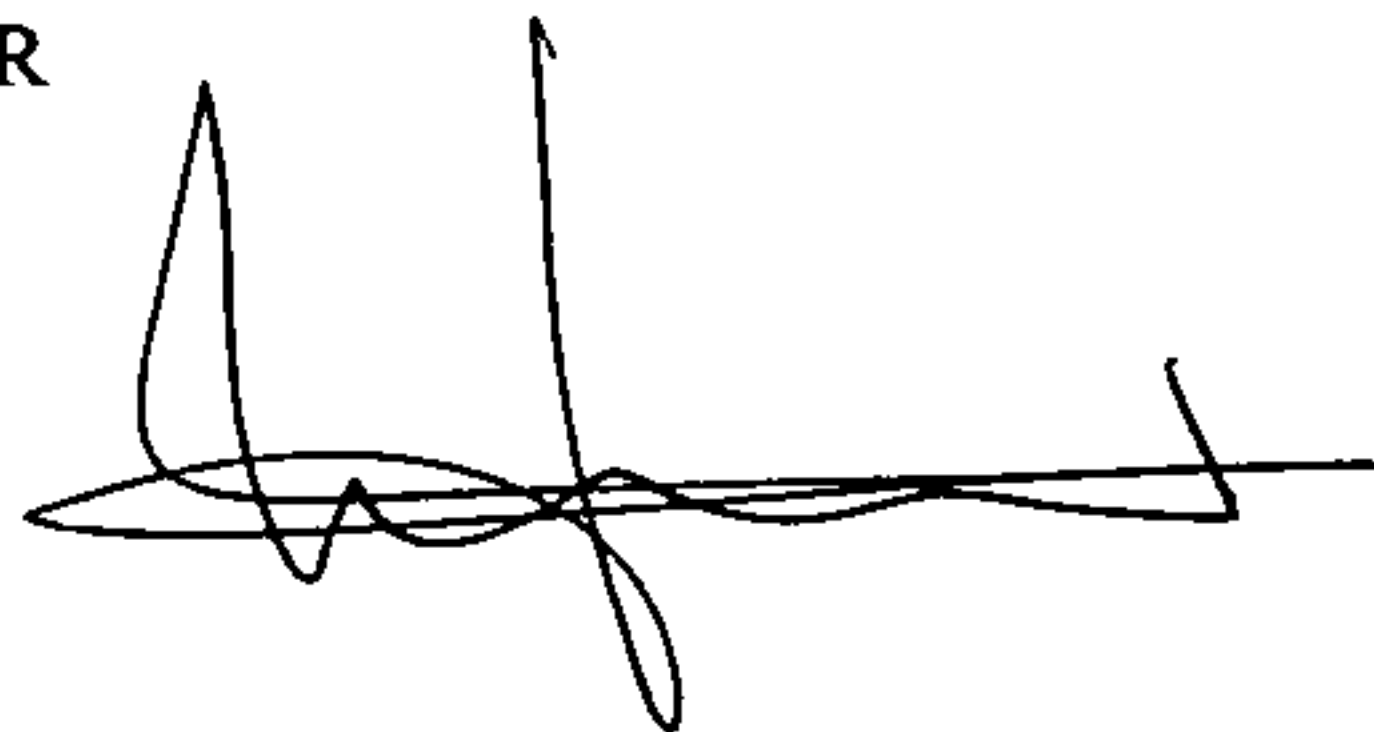
Sur la base de mes travaux je conclus que la valeur des Apports détaillée dans mon rapport est proportionnelle à chaque Apporteur et n'est pas surévaluée.

Il n'est pas fait mention d'avantage particulier dans le contrat d'Apport et je n'en ai pas relevé lors de mes travaux.

Fait à Aix en Provence, le 21 avril 2007

CABINET R. REITER

Roger REITER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Reiter', with a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXES

2 Ordonnances du Tribunal de Commerce du :

- 12 avril 2007

- 16 avril 2007

ORDONNANCE

NOUS, Denis VIANO, Vice-Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE
assisté du Greffier,

VU la requête qui procède présentée par la société IN EXTENSO PROVENCE
Société Anonyme au capital de 1 416 315 euros Siège social: 10 Place de la Justice - Bâtiment
- Atrium 10-4, 13002 MARSEILLE et les causes y énoncées;

VU l'article L.225-147 du Code de Commerce et les articles 64 et 109 du décret du
23 mars 1967,

DESIGNONS :

M. Monsieur Roger REITER, Demeurant 1 Place Forbin, Haut du Cours Maréchal
Aix-en-Provence (13100)

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa responsabilité,
les apports faits par Monsieur Jacques RUINET d'une partie de sa participation dans la société
BDO Marque & Gendrot au profit de la société IN EXTENSO PROVENCE et de faire un
rapport.

DISONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de
Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984.

LAISSONS les dépens à la charge du requérant.

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

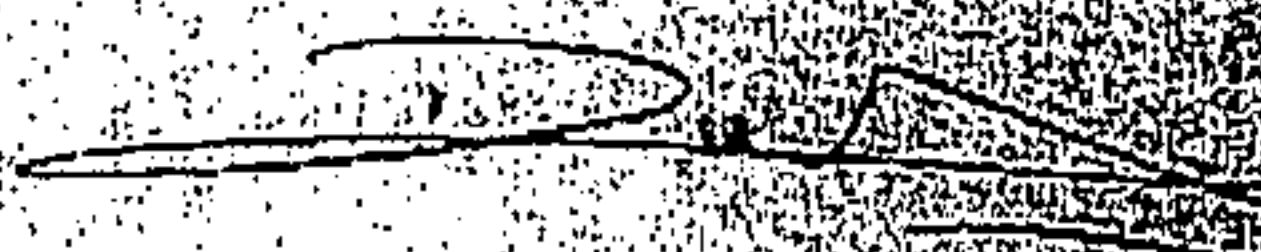
ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à MARSEILLE, le 12 avril 2007.

LE VICE-PRÉSIDENT

Le Commissaire Greffier

Yvan Furet



Denis VIANO

Par Expédition en double
à
13.04.2007
Par Expédition en double
à
13.04.2007



ORDONNANCE

NOUS, Denis VIANO, Vice-Président du Tribunal de Commerce de
MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.223-9 du Code de Commerce et l'article 25 du décret du 30 mai
1967,

DESIGNONS

Monsieur Roger REITER, Demeurant 1 Place Fortin, Haut du Cour-Martin,
Aix-en-Provence 13100.

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa
responsabilité, les apports en nature qui doivent être faits par :

- la Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société à responsabilité limitée, au
capital de 65.000 €, ayant son siège Social sis Parc d'Ariane-Bat. A, 11 Boulevard de la
Grande Thumine à Aix-en-Provence (13063), représentée par son Gérant, Monsieur
Jacques ROBERT, en sa qualité de Président de la Société, et de Monsieur
Marque & Gendrot au profit de la société IN EXTENSO PROVENCE

et d'en dresser rapport.

DISONS que les actes constitutifs seront déposés au Greffe du Tribunal de
Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1967.

LAISSONS les dépens à la charge du requérant.

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à MARSEILLE, le 16 avril 2007.

Le Commis Greffier

Mme Fust

LE VICE-PRÉSIDENT

Denis VIANO

Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le 16 AVRIL 2007

Pour le SECRÉTAIRE
du Greffe

